



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



LETTRE DE CONSULTATION

Paris, le 24 décembre 2025

Objet : Lettre de consultation en vue de la conclusion d'un marché subséquent (MS) relatif au lot 3 de l'accord-cadre n°2024-06 ayant pour objet la réalisation de prestations d'interprétariat au profit des agences du Service Civique et Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Courrier envoyé par voie électronique à :
contracts@smglanguages.com

Nom et coordonnées du bénéficiaire du marché subséquent :

Agence du Service Civique (ASC), groupement d'intérêt public (GIP)
95 avenue de France
75013 Paris – France
N° SIRET : 130 011 84400011

Affaire suivie par :
Alain DUGAY
Service financier et commande publique
Responsable marchés publics et achats
Tel : 01 40 45 91 77 – 06 27 74 69 65
alain.dugay@service-civique.gouv.fr

Madame, Monsieur,

L'Agence du Service Civique (ASC) souhaite conclure un marché subséquent (MS) pour la réalisation des prestations d'interprétariat faisant l'objet du lot 3 de l'accord-cadre N°2024-06 dont vous êtes le titulaire.

Ce marché subséquent a pour objet la location et le transport du matériel et des équipements nécessaires à la réalisation des prestations d'interprétariat sur site.

Contenu des documents de la consultation

Pour vous permettre de formuler une offre, vous trouverez en pièce jointe, le dossier de consultation (DC), composé des documents suivants :

- la présente lettre de consultation ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP), et ses annexes :
 - bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - mémoire technique de l'offre du titulaire au titre du lot 3.

Le titulaire ne peut apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Contenu de l'offre du titulaire

Je vous remercie de bien vouloir constituer votre dossier d'offre des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP), daté et signé par la personne habilitée à engager le titulaire¹ ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le titulaire¹ (remis au format tableur).

Ces documents, également désignés ci-après sous le vocable « offre », devront être adressés à l'Agence du Service Civique (ASC) le **VENDREDI 9 JANVIER 2026 à 14H00 au plus tard**.

Langue

L'ensemble des documents fournis par le titulaire en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le titulaire produit un document dans la langue de son pays d'origine, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur professionnel. Seule la traduction fait foi.

En l'absence de cette traduction, le document est considéré comme absent.

De plus, l'ensemble des échanges, qu'ils soient écrits ou oraux (documents, courriers, réunions...), réalisés dans le cadre de cette consultation se font en langue française.

Monnaie

¹ Le titulaire joindra à son dossier d'offre une nouvelle délégation de pouvoir ou de signature si la personne signataire du marché subséquent est différente de celle qui a signé l'acte d'engagement de l'accord-cadre N°2024-06-Lot3.

Le titulaire est informé que le marché subséquent sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Variantes

Le titulaire est informé que les variantes à l'offre de base ne sont pas autorisées.

Modification du dossier de consultation

Des modifications sont susceptibles d'intervenir en cours de consultation, tout en respectant les principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

L'Agence du Service Civique se réserve le droit d'apporter, jusqu'à trois (3) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation. Conformément à l'article R.2151-4-2° du Code de la commande publique, à défaut du respect de ce délai ou en cas de modifications importantes, le délai de remise de l'offre est prolongé d'une durée proportionnelle à l'importance des informations complémentaires ou des modifications apportées.

Le titulaire doit alors répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié, sans pouvoir éléver une quelconque réclamation de ce chef.

Renseignements complémentaires

Le titulaire peut demander des précisions ou des renseignements complémentaires par courrier électronique via la plateforme PLACE, auprès du point de contact de l'Agence du Service Civique mentionné en première page du présent document, jusqu'à deux (2) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception de l'offre.

Les documents aux formats Word, Excel et PDF doivent être exploitables pour la recherche plein texte, en version non protégée et non verrouillée.

Dépôt de l'offre

L'offre doit être déposée par voie dématérialisée sur la **Plateforme des achats de l'Etat** (PLACE) à l'adresse suivante :<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le titulaire peut se référer à l'aide au dépôt par voie dématérialisée disponible sur le site de la plateforme, rubrique "aide".

En cas de difficulté rencontrée sur la **Plateforme des achats de l'Etat** (PLACE), le titulaire est invité à contacter l'assistance du site pour l'assister dans son utilisation :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Examen de l'offre

Conformément à l'article 4.2.3 du CCAP n°2024-06, le titulaire est informé qu'il a l'obligation de présenter une offre qui ne soit ni irrégulière ni inacceptable ni inappropriée au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique.

Toutefois, l'Agence du Service Civique peut autoriser le titulaire à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Des précisions pourront être demandées au titulaire, en particulier lorsque celle-ci n'apparaît pas suffisamment claire et doit être clarifiée, ou s'il apparaît une discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

Les précisions apportées par le titulaire feront l'objet, si besoin, d'un document séparé qui sera annexé à l'AE-CCP.

Ces demandes ne peuvent aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

La non-signature de l'AE-CCP ainsi que l'incomplétude ou la modification, du fait du titulaire, du BPU peut entraîner la régularisation de l'offre ou son rejet.

L'offre sera analysée sur la base des critères suivants :

- critère technique : conformité du matériel et des équipements proposés par le titulaire au regard de ceux figurant dans le mémoire technique de son offre au titre du lot 3 (Chapitre 3.4) ;
- critère prix : non-dépassement des prix proposés par le titulaire au regard des prix unitaires figurant dans le BPU du lot 3 (Article 4.2.3 du CCAP).

Toute non-conformité non-régularisable pourra entraîner le rejet de l'offre.

Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de sa réception par l'Agence du Service Civique.

Signature du marché subséquent

A l'issue de l'analyse de l'offres finale, éventuellement régularisée, le marché subséquent est signé par le titulaire au moyen de l'AE-CCP et ses annexes qui lui sont notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur général de l'Agence du Service Civique, par délégation

La Secrétaire générale
de l'Agence du Service Civique
Sylvie LACHTER PACTER